

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GATTIERES

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à dix-huit heures

Nombre de membres :			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de :	18/10/2021
En exercice :	27	- L'affichage en Mairie le :	_____
Qui ont pris part au vote :	27	- La transmission en Préfecture le :	22/10/2021

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA adjointes,
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, FERRARO, ROCHEREAU,
NERINI, MARCHAND, CREMONI,
Messieurs DRUSIAN, BONNET, CRASTES, DERENNE, GUENIN,
TRUGLIO, PARAGE.

Absent(e)s et représenté(e)s :

Madame DEBONO représentée par Madame CAPRINI,
Monsieur BONUCCI représenté par Madame ROCHEREAU,
Monsieur VALLAURI représenté par Madame GUIT-NICOL,
Madame SMOLDERS représentée par Monsieur PARAGE,
Madame GREC-MERESSE représentée par Monsieur TRUGLIO.

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant

Madame CREMONI Nelly est élue secrétaire de séance.

56.2021 Subvention exceptionnelle pour l'amicale du Personnel Communal de Gattières

Madame NAVELLO expose :

Vu la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qualifiant l'action sociale de dépense obligatoire et imposant à toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics de mettre en œuvre des prestations d'action sociale en direction de leurs agents,

Vu la loi du 2 février 2007, consacrant quant à elle, la définition de l'action sociale comme visant « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les

AR Prefecture

006-210600649-20211014-56_2021-DE
Reçu le 22/10/2021
Publié le 22/10/2021

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face aux situations difficiles »,

Vu que dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin d'en décider le principe, le montant et les modalités,

Considérant la mission confiée par la commune de Gattières à l'Amicale du personnel de Gattières pour mettre en place les actions sociales ;

Considérant le nombre plus important d'adhérents pour 2021, la participation au côté du COF au marché de Noël 2021, l'Amicale du personnel communal de Gattières nous a adressé une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500€ ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 2 500€ à l'Amicale du personnel de Gattières.
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 2 500€ à l'Amicale du personnel de Gattières.**
- **Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,